

(1)

(N° 123).

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JANVIER 1926.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'EXERCICE 1926 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 12 janvier 1926.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de la Défense Nationale propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1926.

Ils se traduisent par une diminution de 18,308,472 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 503,474,269 »

Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . 68,742,109 »

ENSEMBLE. . . fr. 572,216,378 »

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

ALB. JANSSEN.

(1) Budget, n° 4 - XII.

AMENDEMENTS.

<p>Première Section. — Dépenses ordinaires.</p> <hr style="width: 10%; margin: 10px auto;"/> <p style="text-align: center;">CHAPITRE PREMIER.</p> <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION CENTRALE.</p> <p>ART. 2. — Traitements et indemnités diverses du personnel civil fr. 3,659,850 »</p>	<p>Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.</p> <hr style="width: 10%; margin: 10px auto;"/> <p style="text-align: center;">EERSTE HOOFDSTUK.</p> <p style="text-align: center;">HOOFDBEHVER.</p> <p>ART. 2. — Jaarwedden en allerlei vergoedingen van het burgerlijk personeel fr. 3,659,850 »</p>
--	--

Diminution de 100,600 francs,

résultant d'une nouvelle réduction du personnel.

Ci-joint un nouveau tableau de développements.

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
CHAPITRE PREMIER.						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
a.	Traitements et indemnités diverses du personnel civil :					
	Traitements et indemnités diverses des fonctionnaires, employés et gens de service fr. 3,268,240 »					
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitements maximum et minimum.	MONTANT		TOTALS.	
			des traitements.	des augmentations pour ancienneté de service et de grade.		
1	Directeur général.	28,000 » 26,000 »	28,000 »	»	28,000 »	
2	Inspecteurs généraux	26,000 » 24,000 »	48 000 »	»	48 000 »	
8	Directeurs	23,500 » 20,500 »	174,500 »	»	174,500 »	
12	Sous-directeurs	19,000 » 16,500 »	224,750 »	»	224,750 »	
16	Chefs de bureau	15,000 » 13,000 »	240,000 »	6,000 »	246,000 »	
30	Sous-chefs de bureau.	12,000 » 10,500 »	357,750 »	11,250 »	369,000 »	
64	Commis rédacteurs de 1 ^{re} et 2 ^e classes.	9,500 » 4,500 »	468 000 »	7,500 »	475,500 »	
94	Commis d'ordre	9,200 » 4,000 »	644 800 »	8,400 »	620,200 »	
18	Sténo-dactylographes.	7,500 » 4 500 »	407,000 »	»	407,000 »	
59	Dactylographes	7,200 » 4,000 »	325,000 »	»	325,000 »	
92	Traducteurs	19,000 » 4,500 »	244,250 »	»	244 250 »	
11	Fonctionnaires : 1 principal et 10 de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classes.	23,000 » 8,500 »	159,500 »	»	159,500 »	
49	Gens de service	6,300 » 3,800 »	297,540 »	»	297,540 »	
383	A déduire :	TOTAL fr.			3,283,240 »	
		1/2 % pour médicaments (approximativement).	RESTE. . . . fr.			15,000 »
		TOTAL. . . . fr.			3,268,240 »	
b.	Indemnité de résidence				222,850 »	
c.	Indemnités familiales				86,960 »	
d.	Traitements des fonctionnaires et employés en disponibilité				80,000 »	
e.	Indemnités familiales des fonctionnaires et employés en disponibilité				1,800 »	
TOTAL. . . . fr.					3,659,850 »	

ART. 5. — Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale (Cabinet du Ministre) fr. 3,600 »	ART. 5. — Vergoedingen aan de onderofficieren en soldaten werkzaam bij het Departement van Landsverdediging (Kabinet van den Minister) fr. 3,600 »
--	--

Diminution de 3,400 francs,

provenant de la réduction du nombre des détachés.

ART. 6. — Matériel. (Provisoirement, et par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article.) fr. 808,440 »	ART. 6. — Materieel. (Voorloopig, en in afwijking van artikel 15 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden aan den rekenplichtige belast met het beheer van dit artikel.) fr. 808,440 »
---	---

Diminution de 341,560 francs,

provenant :

1° d'une nouvelle réduction du personnel (litt. *b*) (8 nettoyeuses et 2 hommes de peine temporaires) ;

2° de ce que le coût des imprimés et registres nécessaires aux services de l'Administration centrale du Département qui était précédemment supporté par le présent article (litt. *a*), est mis à charge de l'article 11 (Institut cartographique militaire). Cette dépense est estimée à 320,000 francs.

ART. 8. — Direction des Informations militaires. — Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée. . . fr. 101,190 »	ART. 8. — Bestuur der Militaire inlichtingen. — Personeel van den fotografischen en kinematografischen dienst van 't leger fr. 101,190 »
---	--

Article à supprimer.

Par suite de la suppression de la Direction des Informations militaires et du passage à l'Institut cartographique militaire des services photographique et cinématographique de l'armée, le crédit qui était prévu au présent article est transféré à l'article 10 (voir amendement relatif à ce dernier article).

ART. 9. — Direction des Informations militaires. — Dépenses d'exploitation fr. 134,500 »	ART. 9. — Bestuur des Militaire inlichtingen. — Exploitatiekosten fr. 134,500 »
--	---

Article à supprimer.

Par suite de la suppression de la Direction des Informations militaires et du

passage, à l'Institut cartographique militaire, des services photographique et cinématographique de l'armée, les crédits prévus aux litt. *a* et *b* pour ces services, soit au total 102,500 francs, sont transférés à l'article 11 (voir amendement relatif à ce dernier article).

La partie restante du crédit — soit 32,000 francs — qui faisait l'objet des litt. *c* et *d*, est annulée :

1° du fait que le Service de la Bibliothèque du Département de la Défense Nationale (art. 7) assurera désormais, sans augmentation de crédit pour son article, le dépouillement de la presse;

2° par la suppression du Service des Cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation. De ce chef, les recettes à verser aux Voies et Moyens et à provenir du Service cinématographique de l'armée — maintenu et rattaché à l'Institut cartographique militaire — sont ramenées de 20,000 à 2,000 francs (voir amendement relatif à l'art. 11).

ART. 10. — Institut cartographique militaire. Personnel. fr. 2,170,775 »	ART. 10. — Militaire Landkaartinsti- tuut. Personeel . . . fr. 2,170,775 »
--	---

Augmentation de 72,875 francs.

Par suite de la suppression de la Direction des informations militaires, le personnel des services photographique et cinématographique de l'armée, qui émargeait à l'article 8, est rattaché au présent article, ce qui nécessite un transfert de crédit de 101,190 francs. Mais comme, d'autre part, une économie de 28,315 francs est réalisée par la réduction du personnel de l'Institut cartographique militaire, l'augmentation se réduit à la somme de 72,875 francs indiquée ci-dessus.

ART. 11. — Institut cartographique militaire. — Dépenses d'exploitation et d'administration, approvisionnements, instruments, etc. (y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire). . . . fr. 1,512,500 »	ART. 11. — Militaire Landkaartinsti- tuut. — Kosten voor uitbating en beheer, benoedigdheden, toestellen, enz. (inbegrepen eene som 40.000 frank als tijdelijke last) . . . , fr. 1,512,500 »
---	---

Diminution de 67,500 francs.

Les circonstances suivantes permettent de réaliser une économie de 170,000 francs, savoir :

- 1° 100,000 francs en suite de l'organisation plus économique des achats :
- 2° 70,000 francs par suite de modifications survenues, depuis le dépôt des projets de budgets, dans le programme d'achats d'instruments et de matières.

Mais comme, d'autre part, la suppression de la Direction des Informations militaires nécessite le rattachement au présent article de certaines dépenses d'exploitation des services photographique et cinématographique de l'armée,

dépenses estimées à 102,500 francs et qui faisaient l'objet des littéras *a* et *b* de l'article 9, la diminution se réduit à la somme de 67,500 francs indiquée ci-dessus.

Cet article supportera également, dorénavant, certaines dépenses, évaluées à 576,000 francs, imputées antérieurement sur les articles 6, 15, 24, 26, 27, 30, 32 et 46 (voir amendements relatifs à ces articles). De ce chef, et compte tenu d'une recette de 2,000 francs à provenir du service cinématographique de l'armée, les recettes à verser aux Voies et Moyens sont ramenées de 2,270,000 francs à 1,700,000 francs.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS ;
TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES DES
TROUPES.

ART. 13. — Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes. fr. 198,220,182 »

HOOFDSTUK II.

JAARWEDDEN EN VERGOEDINGEN DER OFFICIEREN;
JAARWEDDEN, SOLDIJ EN BIJGELDEN
DER TROEPEN.

ART. 13. — Jaarwedden en vergoedingen der officieren; jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen. fr. 198,220,182 »

Diminution de 4,761,800 francs,

provenant :

1° de ce que le contingent moyen de l'armée pour 1926, est fixé à 77,000 hommes (loi du 31 décembre 1925), au lieu de celui de 78,000 primitivement prévu au projet de budget, soit en moins 1,000 soldats (miliciens);

2° de ce que, par suite de l'évacuation d'une partie de la zone d'occupation, des économies peuvent être faites quant aux indemnités à allouer au personnel de l'armée d'occupation.

ART. 14. — Rémunération de milice attribuée aux militaires et à leur famille en vertu des lois et arrêtés sur la matière (*y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire*) fr. 60,000 »

ART. 14. — Militievergelding toegekend aan militairen en aan hunne familie, krachtens de desbetreffende wetten en besluiten (*inbegrepen eene som van 30,000 frank als tijdelijke last*) fr. 60,000 »

Augmentation de 30,000 francs,

en charge temporaire, nécessaire pour terminer les comptes relatifs à la rémunération de milice.

CHAPITRE III.

HOPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 15. — Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique . fr. 19,538,450 »

Augmentation de 1,490,000 francs.

Le crédit nécessaire pour cessions de médicaments au Ministère des Colonies est porté de 2,500,000 à 4,000,000 de francs, d'où majoration de 1,500,000 francs (litt. e), 2°. Cette majoration est réduite au montant indiqué ci-dessus (1,490,000 fr.) parce que les fournitures d'imprimés, etc., précédemment supportées par le présent article (litt. e), 1°) et estimées à 10,000 francs, sont mises à charge de l'article 11 (Institut cartographique militaire).

On évalue à 5,450,000 francs au lieu de 3,950,000 francs les recettes qui seront versées aux Voies et Moyens du chef de cessions de médicaments, etc.

HOOFDSTUK III.

MILITAIRE HOSPITALIEN EN APOTHEKEN.

ART. 15. — Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der inrichtingen; genees-, heel- en artsendiensten . . . fr. 19,538,450 »

Augmentation de 1,490,000 francs.

Le crédit nécessaire pour cessions de médicaments au Ministère des Colonies est porté de 2,500,000 à 4,000,000 de francs, d'où majoration de 1,500,000 francs (litt. e), 2°. Cette majoration est réduite au montant indiqué ci-dessus (1,490,000 fr.) parce que les fournitures d'imprimés, etc., précédemment supportées par le présent article (litt. e), 1°) et estimées à 10,000 francs, sont mises à charge de l'article 11 (Institut cartographique militaire).

On évalue à 5,450,000 francs au lieu de 3,950,000 francs les recettes qui seront versées aux Voies et Moyens du chef de cessions de médicaments, etc.

CHAPITRE V.

ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.

ART. 23. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires, indemnités spéciales à certains militaires des établissements, services techniques et parcs d'artillerie. fr. 21,073,660 »

Diminution de 748,900 francs,

résultant d'une nouvelle réduction du personnel.

ART. 24. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements, services techniques et parcs d'artillerie (y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.) . . . fr. 21,082,162 »

Diminution de 1,909,513 francs,

provenant de la compression des dépenses et de ce que les fournitures de bureau,

HOOFDSTUK V.

BEWAPENING, TREIN EN PAARDENTUIG VAN HET LEGER.

ART. 23. — Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekenningen, bijzondere vergoedingen aan sommige militairen der inrichtingen, technische diensten en artillerieparken. . . . fr. 21,073,660 »

Diminution de 748,900 francs,

résultant d'une nouvelle réduction du personnel.

ART. 24. — Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten voor de artillerie-inrichtingen; technische diensten en parken (huren, onderhoud en bewaken van niet voor kazerneering dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.) . . . fr. 21,082,162 »

Diminution de 1,909,513 francs,

provenant de la compression des dépenses et de ce que les fournitures de bureau,

précédemment supportées par le présent article, sont mises à charge de l'article 11 (Institut cartographique militaire.) Ces fournitures sont estimées à 81,350 francs.

ART. 26. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements et services du charroi automobile fr. 3,162,000 »	ART. 26. — Allerlei benoedigdheden en algemeene onkosten der inrichtingen en diensten van den auto-trein fr. 3,162,000 »
--	--

Diminution de 341,100 francs,

résultant de la compression des dépenses et du fait que les fournitures de bureau précédemment supportées par le présent article, sont mises à charge de l'article 11 (Institut cartographique militaire). Ces fournitures sont estimées à 16,000 francs.

CHAPITRE VI.

BATIMENTS ET CONSTRUCTIONS MILITAIRES.

ART. 27. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil des services des bâtiments et constructions militaires et du domaine militaire de l'État fr. 4,365,000 »

Diminution de 150,000 francs,

résultant :

1° à concurrence de 100,000 francs, de la réduction du nombre des ingénieurs temporaires et de la diminution des dépenses de service intérieur des bureaux des bâtiments et constructions militaires;

2° à concurrence de 50,000 francs, de ce que les fournitures de bureau, précédemment supportées par le présent article, sont mises à charge de l'article 11 (Institut cartographique militaire).

ART. 28. — Services des Bâtiments et Constructions militaires. — Bâtiments, ouvrages et terrains à l'usage des services de troupe. — Ouvrages de fortifications et mixtes : acquisitions, locations, travaux (y compris main-d'œuvre, matériel de casernement, eau, éclairage, service de vidange, etc.) fr. 9,500,000 »

Diminution de 500,000 francs.

Certains travaux de gros entretien ou de renouvellement sont remis à un exercice ultérieur.

HOOFDSTUK VI.

MILITAIRE GEBOUWEN EN BOUWWERKEN.

ART. 27. — Wedden, loonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel van de diensten van militaire gebouwen en bouwwerken en van het militaire Staatsdomein fr. 4,365,000 »

ART. 28. — Diensten van militaire gebouwen en bouwwerken. — Gebouwen, werken en terreinen ten behoeve van de diensten voor den troep. — Vestingwerken en gemengde werken; aankopen, huur en werck (arbeid, kazerneeringmaterieel, water, licht, ruimingsdienst, enz., inbegrepen) fr. 9,500,000 »

CHAPITRE VII.

SERVICES TECHNIQUES DU GENIE.

ART. 30. — Services techniques du génie. Approvisionnements de toute nature et frais généraux (y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.) fr. 2,594,550 »

HOOFDSTUK VII.

TECHNISCHE DIENSTEN DER GENIE.

ART. 30. — Technische diensten der genie. Allerlei benooidigheden en algemeene onkosten (huren, onderhoud en bewaken van niet voor kazerneering dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.) fr. 2,594,555 »

Diminution de 191,150 francs,

résultant de la compression des dépenses et de ce que les fournitures de bureau, précédemment supportées par le présent article, sont mises à charge de l'article 11 (Institut cartographique militaire). Ces fournitures sont estimées à 38,650 francs.

CHAPITRE VIII.

AÉRONAUTIQUE.

ART. 32. — Aéronautique militaire. Approvisionnements de toute nature, frais généraux et écoles civiles fr. 24,050,000 »

HOOFDSTUK VIII.

LUCHTVAART.

ART. 32. — Militaire luchtvaart. Allerlei benooidigheden, algemeene onkosten en burgerlijke scholen fr. 24,050,000 »

Diminution de 50,000 francs,

provenant de ce que les fournitures de bureau, précédemment supportées par le présent article, sont mises à charge de l'article 11 (Institut cartographique militaire).

CHAPITRE IX.

NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 33. — Nourriture des troupes. — Fourrages. fr. 109,253,675 »

HOOFDSTUK IX.

VOEDING VAN DE TROEPEN. — VOEDER EN ANDERE VERSTREKKINGEN.

ART. 33. — Voeding van de troepen. — Voeder fr. 109,253,675 »

Diminution de 6,914,325 francs,

provenant :

1^o de ce que l'effectif du contingent a été réduit par la loi du 31 décembre 1925 à 77.000 hommes au lieu de celui de 78.000 hommes primitivement prévu au projet de budget, d'où une diminution de 1.000 hommes à nourrir;

2^o de ce que, par suite de l'évacuation d'une partie de la zone d'occupation, des économies peuvent être faites quant aux prestations supplémentaires à allouer au personnel de l'armée d'occupation;

3^o de la réduction des effectifs en chevaux résultant de la réorganisation de l'armée;

4^o de la réduction des dépenses prévues pour améliorations, constructions et menus frais d'entretien des bâtiments.

Ci-après un nouveau tableau de développements.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉROS des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Nourriture des troupes — Fourrages :		
a.		Pain ou biscuits fr. 18,641,803 94
b.		Viande 25,248,933 40
c.		Petits vivres (café, sucre, sel, etc.) 8,455,509 70
d.		Indemnité de nourriture et de ménage 22,293,762 »
e.		Fourrages 35,151,578 45
		TOTAL fr. 109,791,587 49
A ajouter :		
f.		Nourriture des pupilles non militaires 696,150 »
		110,487,737 49
A déduire :		
		Pour les hommes en petite permission ou à l'hôpital 3,670,062 »
		RESTE fr. 106,817,675 49
53	g.	Améliorations, constructions et menus frais d'entretien des bâtiments et services d'exploitation 370,015 72
	h.	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil :
		38 ouvriers civils militarisés fr. 215,292 96
		327 ouvriers militaires placés sans allocations militaires 1,668,744 56
		1,884,037 52
A déduire :		
		1/2 % pour médicaments (approximativement) 9,420 18
		RESTE fr. 1,874,617 34
		Indemnités familiales 125,420 »
		Hautes paies pour chevrons de front et pour décoration militaire (art. 4) aux militaires placés sans allocations militaires 65,946 45
		2,065,983 79
		109,253,675 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDIT Demandé pour l'exercice 1926.	CRÉDIT alloué pour l'exercice 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																																																																																																														
		augmentation.	diminution.																																																																																																																																																																															
				ART. 33.																																																																																																																																																																														
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">HOMMES.</th> <th colspan="3">RATIONS.</th> <th rowspan="2">DÉPENSES.</th> </tr> <tr> <th>Nombre.</th> <th>Grammes.</th> <th>Prix.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">53 009</td> <td>8,200</td> <td>2,779,800</td> <td>Pain. 750 1.05</td> <td>2,918,790 »</td> </tr> <tr> <td>44,809</td> <td>15,190,251</td> <td>600 0.84</td> <td>12,759,810 84</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>Biscuits.</td> </tr> <tr> <td>53,009</td> <td></td> <td>4,378,234</td> <td>500 2.15</td> <td>2,963,203 40</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>Litt. a. . . fr.</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>Viande.</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">53,009</td> <td>8,200</td> <td>2,993,000</td> <td>400 1.66</td> <td>4,968,380 »</td> </tr> <tr> <td>44,809</td> <td>16,353,285</td> <td>300 1.24</td> <td>20,280,553 40</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>Litt. b. . . fr.</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>Petits vivres.</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">53,009</td> <td>8,200</td> <td>2,993,000</td> <td>Armée d'occupation 0.53</td> <td>1,586,290 »</td> </tr> <tr> <td>44,809</td> <td>16,353,285</td> <td>Belgique . 0.42</td> <td>6,869,249 70</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>Litt. c. . . fr.</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>Indemnité de ménage.</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">53,009</td> <td>8,039</td> <td>2,934,235</td> <td>Armée d'occupation (caporaux) 0.75</td> <td>2,200,676 25</td> </tr> <tr> <td>44,084</td> <td>16,090,660</td> <td>Belgique . (et soldats) 0.60</td> <td>9,654,396 »</td> </tr> <tr> <td>161</td> <td>58,765</td> <td>Armée d'occupation (Sous- 1.15</td> <td>67,579 75</td> </tr> <tr> <td>725</td> <td>264,625</td> <td>Belgique . (officiers) 1 »</td> <td>264,625 »</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>Indemnité de nourriture.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,500</td> <td>547,500; par jour : fr. 4.50</td> <td></td> <td>2,463,750 »</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>Indemnité représentative de vivres.</td> </tr> <tr> <td>109,253,675</td> <td>102,987,000</td> <td>6 266 675</td> <td>8,190</td> <td>6,190</td> <td>2,259,350; caporaux et soldats, par jour : fr. 3.40</td> <td>7,003,985 »</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>500</td> <td>182 500; sous-officiers, par jour : fr. 3.50</td> <td>638,750 »</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. d . . . fr.</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td></td> <td></td> <td>Fourrages.</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td></td> <td></td> <td>Chevaux de selle (officiers et troupes), à fr. 6.96 la ration : 8,062 chevaux du 1^{er} janvier au 30 avril, soit pendant 120 jours à 6.96. 6,733,382 40 6,703 chevaux du 1^{er} mai au 31 décembre, soit pendant 245 jours à 6.96. 11,429,955 60</td> <td>18,163,338 »</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td></td> <td></td> <td>Chevaux de trait ordinaire à fr. 7.125 la ration : 5,726 chevaux du 1^{er} janvier au 30 avril, soit pendant 120 jours à fr. 7.125 4,895,730 » 5,266 chevaux du 1^{er} mai au 31 décembre, soit pendant 245 jours à 7.125 9,192,461 25</td> <td>14,088,191 25</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td></td> <td></td> <td>Chevaux de trait fort à fr. 8.185 la ration : 1,061 chevaux du 1^{er} janvier au 30 avril, soit pendant 120 jours à 8.185 1,042,114 20 800 chevaux du 1^{er} mai au 31 décembre, soit pendant 245 jours à 8.185 1,604,260 »</td> <td>2,646,374 20</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td></td> <td></td> <td>Supplément de 1/2 kgr d'avoine et 1/2 kgr de foin par jour, alloué à 1,000 chevaux, à fr. 0.695</td> <td>253,675 »</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. e. . . . fr.</td> </tr> </tbody> </table>	HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.	Nombre.	Grammes.	Prix.	53 009	8,200	2,779,800	Pain. 750 1.05	2,918,790 »	44,809	15,190,251	600 0.84	12,759,810 84					Biscuits.	53,009		4,378,234	500 2.15	2,963,203 40					Litt. a. . . fr.					Viande.	53,009	8,200	2,993,000	400 1.66	4,968,380 »	44,809	16,353,285	300 1.24	20,280,553 40					Litt. b. . . fr.					Petits vivres.	53,009	8,200	2,993,000	Armée d'occupation 0.53	1,586,290 »	44,809	16,353,285	Belgique . 0.42	6,869,249 70					Litt. c. . . fr.					Indemnité de ménage.	53,009	8,039	2,934,235	Armée d'occupation (caporaux) 0.75	2,200,676 25	44,084	16,090,660	Belgique . (et soldats) 0.60	9,654,396 »	161	58,765	Armée d'occupation (Sous- 1.15	67,579 75	725	264,625	Belgique . (officiers) 1 »	264,625 »					Indemnité de nourriture.		1,500	547,500; par jour : fr. 4.50		2,463,750 »					Indemnité représentative de vivres.	109,253,675	102,987,000	6 266 675	8,190	6,190	2,259,350; caporaux et soldats, par jour : fr. 3.40	7,003,985 »					500	182 500; sous-officiers, par jour : fr. 3.50	638,750 »							Litt. d . . . fr.							Fourrages.							Chevaux de selle (officiers et troupes), à fr. 6.96 la ration : 8,062 chevaux du 1 ^{er} janvier au 30 avril, soit pendant 120 jours à 6.96. 6,733,382 40 6,703 chevaux du 1 ^{er} mai au 31 décembre, soit pendant 245 jours à 6.96. 11,429,955 60	18,163,338 »							Chevaux de trait ordinaire à fr. 7.125 la ration : 5,726 chevaux du 1 ^{er} janvier au 30 avril, soit pendant 120 jours à fr. 7.125 4,895,730 » 5,266 chevaux du 1 ^{er} mai au 31 décembre, soit pendant 245 jours à 7.125 9,192,461 25	14,088,191 25							Chevaux de trait fort à fr. 8.185 la ration : 1,061 chevaux du 1 ^{er} janvier au 30 avril, soit pendant 120 jours à 8.185 1,042,114 20 800 chevaux du 1 ^{er} mai au 31 décembre, soit pendant 245 jours à 8.185 1,604,260 »	2,646,374 20							Supplément de 1/2 kgr d'avoine et 1/2 kgr de foin par jour, alloué à 1,000 chevaux, à fr. 0.695	253,675 »							Litt. e. . . . fr.
HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.																																																																																																																																																																														
	Nombre.	Grammes.	Prix.																																																																																																																																																																															
53 009	8,200	2,779,800	Pain. 750 1.05	2,918,790 »																																																																																																																																																																														
	44,809	15,190,251	600 0.84	12,759,810 84																																																																																																																																																																														
				Biscuits.																																																																																																																																																																														
53,009		4,378,234	500 2.15	2,963,203 40																																																																																																																																																																														
				Litt. a. . . fr.																																																																																																																																																																														
				Viande.																																																																																																																																																																														
53,009	8,200	2,993,000	400 1.66	4,968,380 »																																																																																																																																																																														
	44,809	16,353,285	300 1.24	20,280,553 40																																																																																																																																																																														
				Litt. b. . . fr.																																																																																																																																																																														
				Petits vivres.																																																																																																																																																																														
53,009	8,200	2,993,000	Armée d'occupation 0.53	1,586,290 »																																																																																																																																																																														
	44,809	16,353,285	Belgique . 0.42	6,869,249 70																																																																																																																																																																														
				Litt. c. . . fr.																																																																																																																																																																														
				Indemnité de ménage.																																																																																																																																																																														
53,009	8,039	2,934,235	Armée d'occupation (caporaux) 0.75	2,200,676 25																																																																																																																																																																														
	44,084	16,090,660	Belgique . (et soldats) 0.60	9,654,396 »																																																																																																																																																																														
	161	58,765	Armée d'occupation (Sous- 1.15	67,579 75																																																																																																																																																																														
	725	264,625	Belgique . (officiers) 1 »	264,625 »																																																																																																																																																																														
				Indemnité de nourriture.																																																																																																																																																																														
	1,500	547,500; par jour : fr. 4.50		2,463,750 »																																																																																																																																																																														
				Indemnité représentative de vivres.																																																																																																																																																																														
109,253,675	102,987,000	6 266 675	8,190	6,190	2,259,350; caporaux et soldats, par jour : fr. 3.40	7,003,985 »																																																																																																																																																																												
				500	182 500; sous-officiers, par jour : fr. 3.50	638,750 »																																																																																																																																																																												
						Litt. d . . . fr.																																																																																																																																																																												
						Fourrages.																																																																																																																																																																												
						Chevaux de selle (officiers et troupes), à fr. 6.96 la ration : 8,062 chevaux du 1 ^{er} janvier au 30 avril, soit pendant 120 jours à 6.96. 6,733,382 40 6,703 chevaux du 1 ^{er} mai au 31 décembre, soit pendant 245 jours à 6.96. 11,429,955 60	18,163,338 »																																																																																																																																																																											
						Chevaux de trait ordinaire à fr. 7.125 la ration : 5,726 chevaux du 1 ^{er} janvier au 30 avril, soit pendant 120 jours à fr. 7.125 4,895,730 » 5,266 chevaux du 1 ^{er} mai au 31 décembre, soit pendant 245 jours à 7.125 9,192,461 25	14,088,191 25																																																																																																																																																																											
						Chevaux de trait fort à fr. 8.185 la ration : 1,061 chevaux du 1 ^{er} janvier au 30 avril, soit pendant 120 jours à 8.185 1,042,114 20 800 chevaux du 1 ^{er} mai au 31 décembre, soit pendant 245 jours à 8.185 1,604,260 »	2,646,374 20																																																																																																																																																																											
						Supplément de 1/2 kgr d'avoine et 1/2 kgr de foin par jour, alloué à 1,000 chevaux, à fr. 0.695	253,675 »																																																																																																																																																																											
						Litt. e. . . . fr.																																																																																																																																																																												

ART. 34. — Service du couchage . . .	ART. 34. — Dienst van 't bedde-
. fr. 3,087,235 »	goed fr. 3,087,235 »

Diminution de 1,016,765 francs,

résultant :

1° A concurrence de 1,000,000 de francs des modifications intervenues, depuis le dépôt des projets de budgets, dans le programme d'achats du matériel d'exploitation;

2° A concurrence de 16,765 francs d'une réduction opérée sur le poste « Indemnités au personnel de l'armée d'occupation », l'effectif de ce personnel se réduisant à un directeur et à un ouvrier civil.

ART. 36. — Combustibles . . .	ART. 36. — Brandstoffen . . .
. fr. 1,000,000 » fr. 1,000,000 »

Diminution de 1,400,000 francs,

rendue possible par les économies réalisées et en tablant sur celles que procurera la réorganisation de l'armée.

ART. 37. — Service vétérinaire et des remontes de l'armée. — Achat de chevaux, achat et entretien de maté- riel (matériel de campagne, de labora- toire, etc.) fr. 2,405,000 »	ART. 37. — Veeartsenij en remonte- dienst van 't leger. — Aankoop van paarden, aankoop en onderhoud van materieel (veldmaterieel, laboratorium- materieel, enz.) . . . fr. 2,405,000 »
--	--

Diminution de 2,702,500 francs,

due à une nouvelle réduction du nombre de chevaux à acquérir, vu les disponibilités résultant de la réorganisation de l'armée.

CHAPITRE X.

TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT
ET DE DÉMÉNAGEMENT.

ART. 39. — Indemnités de déplace- ment, de déménagement et frais de représentation et de mission fr. 2,633,000 »
--	---------------------------

HOOFDSTUK X.

VERVOER-, REIS- EN VERHUISKOSTEN.

ART. 39. — Reis-, verhuis-, ver- toon- én zendingskosten fr. 2,633,000 »
---	---------------------------

Diminution de 150,000 francs,

provenant d'une réduction faite sur le poste « Service de documentation de l'état-major général de l'armée ».

ART. 40. — Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan fr. 1,357,000 »	ART. 40. — Veldspoorwegsectie in Rijnland fr. 1,357,000 »
---	---

Diminution de 643,000 francs,

provenant d'une nouvelle réduction des effectifs.

CHAPITRE XI.

PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.

ART. 41. — Pensions, allocations et augmentations de ces allocations et indemnités tenant lieu de pension (y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année) . . .
 fr. 5,372,500 »

Augmentation de 1,480,000 francs.

Cette augmentation résulte :

1^o A concurrence de 870,000 francs (litt. b), de l'octroi, en attendant le relèvement général des pensions, d'une indemnité de vie chère (loi du 30 décembre 1925, *Moniteur* du 31 décembre), aux bénéficiaires de pensions d'ancienneté de service et dont les premiers termes des pensions sont encore à charge du Budget du Département de la Défense Nationale ;

2^o A concurrence de 285,000 francs (litt. e) et de 325,000 francs (litt. f), de ce que, dans l'évaluation des sommes primitivement prévues à ces deux littéras, il avait été tenu compte du passage au Budget de la Dette publique, dès les premiers mois de l'année 1926, d'un grand nombre de pensions aux veuves et d'allocations aux ascendants. Or, comme le service des pensions du Ministère des Finances, chargé de l'inscription des pensions et allocations dont il s'agit, signale qu'il ne peut procéder à l'inscription définitive de ces pensions et allocations avant d'être fixé sur le résultat du rajustement des pensions, les taux étant susceptibles d'être modifiés, il y a lieu d'en transférer la charge au Budget de la Défense Nationale et d'amender en conséquence l'article 52 du projet de Budget de la Dette publique qui, dans ses prévisions, comprend les sommes de 285,000 et 325,000 francs indiquées ci-dessus.

HOOFDSTUK XI.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — TOELAGEN.

ART. 41. — Pensioenen, toekenningen en verhooging van deze toekenningen en als pensioen geldende vergoedingen (met inbegrip van de achterstallen en de eerste termijnen van pensioenen, toekenningen en als pensioen geldende vergoedingen, die ingaan in 1926 of vóór den 1^{en} Januari van hetzelfde jaar). fr. 5,372,500 »

ART. 42. — Pensions, indemnités tenant lieu de pension d'invalidité et allocations tenant lieu de rentes, à des anciens militaires des territoires d'Eupen-Malmédy et de La Calamine, ou à leurs ayants-droit (décrets du 15 septembre 1923, du 17 juin et 13 août 1924 du Haut Commissaire royal Gouverneur) (y compris les premiers termes de pensions et d'indemnités tenant lieu de pension d'invalidité, et d'allocations tenant lieu de rentes prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année), 170,000 francs.

ART. 42. — Pensioenen, als invaliditeitspensioen geldende vergoedingen en als renten geldende toekenningen aan oudmilitairen uit het gebied Eupen-Malmédy en La Calamine, of aan hunne rechthebbende (decreten van 15 September 1923, van 17 Juni en 13 Augustus 1924 van den Koninklijken Hoogcommissaris Gouverneur) (met inbegrip van de eerste termijnen pensioen en de als invaliditeitspensioen geldende vergoedingen en de als renten geldende toekenningen met ingang van 1926 of voor 1 Januari van hetzelfde jaar), 170,000 frank.

Augmentation de 20,000 francs,

due à l'octroi, en attendant le relèvement général des pensions, d'une indemnité de vie chère. Loi du 30 décembre 1925. *Moniteur* du 31 dito, aux bénéficiaires de pensions et d'allocations visées au présent article et dont les premiers termes sont encore à charge du Budget du Département de la Défense Nationale.

ART. 43. — Secours et subides	ART. 43. — Hulp gelden en toelagan
. fr. 1,637,500 » fr. 1,637,500 »

Augmentation de 190,000 francs.

Cette majoration, qui porte uniquement sur le littéra a, provient de l'octroi d'une indemnité de vie chère aux bénéficiaires de secours viagers. (Loi du 30 décembre 1925. (*Moniteur* du 31 décembre.)

ART. 44. — Rentes et capitaux à allouer en 1926, aux agents civils des établissements et services de l'armée, victimes d'accidents de travail, ou à leurs ayants-droit, y compris les rentes et capitaux prenant cours antérieurement au 1 ^{er} janvier 1926	ART. 44. — Renten en kapitalen toe te kennen in 1926, aan de burgerlijke bedienden der inrichtingen en diensten van het leger, slachtoffers van arbeidsongevallen, of aan hunne rechthebbenden, met inbegrip van de renten en hoofdsommen met ingang vóór 1 Januari 1926
. fr. 150,000 » fr. 150,000 »

Augmentation de 30,000 francs.

Prévisions insuffisantes, par suite du nombre croissant de bénéficiaires de rentes.

CHAPITRE XII.

HOOFDSTUK XII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ALLERLEI EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 46. — Corps de torpilleurs et marins. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux fr. 3,352,000 »	ART. 46. — Korps torpedisten en zeesoldaten. — Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten fr. 3,352,000 »
---	---

Diminution de 10,000 francs,

résultant de ce que les fournitures de bureau précédemment supportées par le présent article, sont mises à charge de l'article 11 (Institut cartographique militaire.)

ART. 47. — Service de la Sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation. fr. 1,060,600 »	ART. 47. — Militaire veiligheidsdienst bij het bezettingsleger in stand gehouden fr. 1,060,600 »
---	--

Diminution de 204,350 francs,

provenant d'une nouvelle réduction du personnel.

ART. 48. — Traitements, salaires et indemnités du personnel du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation fr. 441,500 »	ART. 48. — Wedden, loonen en vergoedingen van het personeel van den toezichtsdienst op de kazernementen bij het bezettingsleger . fr. 441,500 »
--	---

Diminution de 130,000 francs.

Nouvelle réduction du personnel résultant de l'évacuation d'une partie de la zone d'occupation.

ART. 49. — Dépenses de la Commission interalliée de navigation de campagne fr. 100,000 »	ART. 49. — Uitgaven van de Intergeallieerde Scheepvaartcommissie te velde fr. 100,000 »
--	---

Article à supprimer.

La nouvelle composition de la Commission interalliée de navigation de campagne, consécutive à l'évacuation de la zone d'occupation, dite « des cinq ans », ne nécessite plus de crédits pour les dépenses d'exploitation, etc., qui étaient envisagées au présent article.

Art. 51. — Divers et imprévus . . . fr. 792,190 »	Art. 51. — Allerlei en onvoorziene uitgaven fr. 792,190 »
--	--

Diminution de 24,308 francs,

résultant :

1^o A concurrence de 8,360 francs, d'une nouvelle fixation de la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle;

2^o A concurrence de 3,948 francs, de ce que la quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des Imprimés, primitivement fixée à 4,738 francs, est ramené à 790 francs, ensuite de l'autorisation donnée à l'Institut cartographique militaire, par le Ministre des chemins de fer, de reprendre ses achats directs dans le commerce sans passer par l'intermédiaire de l'Office central des Imprimés;

3^o A concurrence de 12,000 francs, d'une réduction opérée sur le poste prévu pour « honoraires d'avocats et frais de procédure ».

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 52. — Partie mobile des traitements et salaires . fr. 62,773,689 »

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XIII.

ALLERLEI DIENSTEN.

ART. 52. — Veranderlijk deel der wedden en loonen. fr. 62,773,689 »

Diminution de 472,906 francs,

résultant d'une nouvelle réduction du personnel.

Dépenses suite de guerre.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 53. — Traitements et indemnités du personnel civil temporaire fr. 709,220 »

Uitgaven oorlogsgevolgen.

HOOFDREHEER.

ART. 53. — Wedden en vergoedingen van het tijdelijk burgerlijk personeel fr. 709,220 »

Diminution de 246,980 francs,

résultant d'une nouvelle réduction du personnel.

ART. 55. — Matériel des organismes temporaires fr. 25,000 »	ART. 55. — Materieel der tijdelijke diensten fr. 25,000 »
--	--

Diminution de 55,000 francs,

Cet article ne nécessite plus qu'un crédit de 25,000 francs, en vue de la remise en état des locaux évacués.

Dépenses diverses.

Allerlei uitgaven.

ART. 59. — Service des sépultures militaires fr. 3,517,000 »	ART. 59. — Dienst der militaire grafsteden fr. 3,517.000 »
---	---

Augmentation de 4,500,000 francs.

Simple report d'une partie d'allocation de l'article 64 du Budget ordinaire de 1925, qui n'a pas été utilisée, les opérations de rapatriement des corps de tous les militaires belges décédés en Allemagne pendant la guerre, ainsi que ceux des civils morts en déportation et réclamés par les familles, interrompues en suite des incidents qui ont accompagné l'occupation de la Ruhr, n'ayant pu être reprises en 1925.
